

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2023**

Date de convocation :
30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°6041

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE
N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
2023**

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération 5988 du 14 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,
- Considérant la nécessité d'annuler deux mandats de 2022 pour le compte du SIEM, correspondants aux factures d'acompte des travaux Rue Michelet et Pierre Larousse ; et d'ajuster les lignes de crédit en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative N°3 avec les changements de lignes comptables comme suit :

SECTION	DE	BP + DM	DM2
FONCTIONNEMENT			
011	60623 Alimentation	2 000.00€	+ 6000.00€
011	6232 Fêtes et cérémonies	24 000.00€	- 6000.00€
TOTAUX			0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP +DM	DM2
041	2041511 Titre d'ordre budgétaire	0.00€	+ 1 000.00€
023	023 Immobilisations Corporelles	1 673 713.37€	-1000.00€
TOTAUX			0.00€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.